

## **Règlement**

### **Concours d'interprétation, œuvres du chanteur et musicien Raphaël (Raphaël Haroche)**

#### **ARTICLE 1. ORGANISATEURS DU CONCOURS**

Le Concours de chanson est organisé conjointement par l'Alliance Française de Nizhni-Novgorod et l'Institut français de Russie..

#### **ARTICLE 2. DURÉE DU CONCOURS**

Le Concours d'interprétation d'œuvres de Raphael Haroche se déroulera entre le 20 septembre 2018 et le 28 octobre 2018.

L'inscription au concours est ouverte du 20 septembre 2018 à 00h00 au 14 octobre 2018 à 23h59 dates et heures de Moscou (Russie), via le formulaire mis à disposition par l'Organisateur sur son site internet ([www.institutfrancais.ru](http://www.institutfrancais.ru) et [www.afrus.ru/ru/nijni-novgorod](http://www.afrus.ru/ru/nijni-novgorod)).

#### **ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

3.1 L'inscription au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations.

3.2 Le Participant doit être une personne physique agée de plus de 18 ans, citoyen de la Fédération de Russie.

3.3 Le Participant devra réaliser une vidéo (ci-après dénommée « la Vidéo ») d'une durée de 2 (deux) minutes maximum.

La Vidéo créée par le Participant doit être une création personnelle, sous la forme d'une interprétation chantée ou de la mise en scène (clip) d'une chanson issue exclusivement du répertoire de Raphaël (Raphael Haroche).

Elle doit avoir été réalisée par le Participant lui-même.

Le Participant est invité à respecter les formats suivants pour la création de sa Vidéo :

- formats MP4 (H264), MOV, WMV, AVI

3.4 Dans les délais prévus à l'article 1 du présent règlement, le Participant doit remplir et envoyer par internet à l'Organisateur le formulaire d'inscription : <https://goo.gl/forms/5xgXx5kocdAY6IFx1>

Tous les champs du formulaire d'inscription mentionnés « obligatoires » via le sigle \* devront être remplis pour que l'inscription soit validée.

Pour finaliser son inscription au Concours, le Participant doit enfin télécharger sa Vidéo dans la zone prévue à cet effet. Le Participant a toutefois la possibilité d'envoyer une ou plusieurs Vidéo(s) en remplissant un nouveau formulaire d'inscription. Chaque Vidéo envoyée comptera pour une participation.

Tout Participant qui aurait envoyé une Vidéo à l'Organisateur sans en être l'auteur verra sa participation déclarée nulle.

#### **ARTICLE 4. SÉLECTION ET DÉTERMINATION DES GAGNANTS**

4.1. La sélection officielle par l'Artiste

L'Artiste, Raphael Haroche (ci-après dénommé « l'Artiste »), réalisera dans un premier temps une sélection officielle (ci-après dénommée « la Sélection Officielle ») de neuf vidéos, soit trois Vidéos pour chacune des villes de la tournée de l'Artiste en Russie accueillant le concert (soient Nizhni-Novgorod, Saint-Pétersbourg, Kaliningrad) parmi l'ensemble des Vidéos envoyées par les Participants et validées par l'Organisateur.

Cette Sélection Officielle sera ensuite mise en ligne sur les réseaux sociaux de l'organisateur ainsi que sur les pages Facebook, VKontakt, et toutes plateformes vidéos dédiées notamment à la Tournée russe de Raphaël Haroche.

#### 4.2. Le vote des internautes

Du 21 octobre au 28 octobre 2018 inclus, les internautes auront la possibilité de voter pour la ou les Vidéo(s) de leur choix parmi la Sélection Officielle réalisée par l'Artiste.

Le vote peut s'effectuer sur le réseau social de l'Organisateur VKontakte ([vk.com/ifrussiespb](https://vk.com/ifrussiespb) et [www.afrus.ru/ru/nizni-novgorod](http://www.afrus.ru/ru/nizni-novgorod)) sous réserve d'un maximum d'1 (un) vote par profil utilisateur ;

A la fin de la période visée ci-dessus, pour chacune des trois villes, la Vidéo ayant totalisé le plus grand nombre de votes désignée comme lauréate. Ainsi, trois vidéos seront déclarées gagnantes (une vidéo pour Saint-Pétersbourg, une pour Nizni-Novgorod, une pour Kaliningrad) et les Participants les ayant mise en ligne se verront décerner un prix.

Il est entendu que la fréquence de visionnage des Vidéos par les internautes et le nombre de commentaires postés sur les Vidéos ne seront en aucun cas pris en compte pour la comptabilisation des votes.

### ARTICLE 5. AUTORISATIONS D'EXPLOITATION

5.1 Les Participants cèdent, à titre gratuit et non exclusif, pour le monde entier et pour une durée d'un (1) an à compter de son inscription au Concours selon les modalités de l'article 3 ci-dessus, à l'Organisateur, le droit de publier leurs noms, prénoms, et ville sur quelque support et par quelque procédé connu et/ou inconnu à ce jour (notamment réseaux sociaux, sites internet et intranet, presse et télévision) dans le cadre du Concours, sans limitation du nombre de reproductions et/ou diffusions de l'Image du Participant.

5.2 Les Participants cèdent également à titre gratuit et non exclusif à l'Organisateur le droit de reproduire et représenter, et diffuser, faire diffuser leurs Vidéos dans leur intégralité ou par extraits, associées ou non à d'autres programmes audiovisuels, pour le monde entier et pour une durée d'1 (un) an à compter de leur inscription au Festival :

- sur le Site de l'Organisateur (<https://www.institutfrancais.ru/fr/>) dans ses versions web et mobile
- sur les pages Facebook, Vkontakt dédiées notamment à la tournée musicale et toutes autres plateformes vidéo,
- sur tous les sites Internet, mobile et tablette des partenaires médias de l'événement,

### ARTICLE 6. DÉTERMINATION DES PRIX

6.1 Les Participants auteurs des 3 (trois) Vidéos lauréates recevront (1) une invitation pour 2 (deux) personnes à l'un des Concerts de la tournée de Raphael (Nizhni-Novgorod, Saint-Pétersbourg, Kaliningrad) et (2) la possibilité d'une rencontre privilégiée avec Raphaël après le concert.

### ARTICLE 7. GARANTIES

#### 7.1 Droits à l'image et vie privée

Les Participants s'engagent à ne pas contrevenir aux dispositions concernant le droit à l'image et la vie privée (article 9 du Code civil) et, plus généralement à toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les Participants doivent donc s'assurer personnellement de l'accord de la ou des personne(s) filmée(s), ou de ses parents ou tuteur légal s'il s'agit d'un mineur, en vue de la mise en ligne de la Vidéo au sein de laquelle cette ou ces personne(s) apparaît(ssen)t ainsi que de l'acceptation des conditions du présent règlement.